



LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Réglez vos factures en toute tranquillité

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter vos démarches, la Communauté de Communes de Pays d'Iroise vous ouvre désormais la possibilité de procéder au **règlement de la Redevance des Ordures Ménagères par prélèvement automatique**.

Le prélèvement automatique, un moyen de paiement qui présente plusieurs avantages :

- **Sûr** : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes assuré de régler votre redevance à la date d'échéance indiquée sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- **Simple** : Votre redevance vous est adressée comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, les dates et les montants exacts des prélèvements. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- **Souple** : Si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, il vous suffit d'avertir le secrétariat du service déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de nous transmettre votre nouveau relevé d'identité bancaire ainsi que le formulaire d'autorisation de prélèvement par courrier.

Qui respecte votre budget : Vous réglez le montant de votre redevance en quatre prélèvements. Pour les usagers ne souscrivant pas au prélèvement automatique, la redevance des Ordures Ménagères sera payable en une seule fois.

Le prélèvement automatique, comment souscrire :

Remplissez simplement **LA DEMANDE ET L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT (Mandat de prélèvement SEPA)** au verso de ce courrier, complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous pouvez également la télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

LA DEMANDE ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT



(Mandat de prélèvement SEPA)

